



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 10966

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la question de l'agrément des établissements dispensant une formation d'ostéopathie. Des irrégularités ont été constatées dans les arrêtés du 20 septembre et du 11 octobre 2007. D'une part, des agréments ont été donnés après une seconde intervention de la Commission nationale d'agrément, après que le ministre eut opposé une décision de refus ; d'autre part, les dossiers proposés à l'examen ont été déposés après la date butoir du 1er mai 2007 ; enfin, l'agrément a été donné pour la totalité des années des formations en cours. Dans ces conditions, il lui demande donc de bien vouloir justifier comment il compte garantir la sécurité aux usagers qui ont recours à l'ostéopathie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10966

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7214

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)